

A votre sanThé !

Comment allier attractivité, rentabilité

et offre sans alcool dans votre établissement ?



L'alcool est de plus en plus montré du doigt dans les médias et le monde médical : opération « zéro alcool », tournée minérale, menu Bob, ... Il est désormais sur le banc des accusés.

Proposer des boissons sans alcool est une question de survie pour votre secteur.

Les deux dernières éditions de « La Tournée minérale de la Fondation contre le Cancer » l'attestent : la perte de revenus a été évaluée à 15% en moyenne.

Consommer moins d'alcool dans les établissements HORECA est une tendance lourde à laquelle concourent de nombreux facteurs.

Les contrôles routiers, le fait d'être en situation de travail au restaurant, la santé, les convictions religieuses, ... sont autant de situations qui mènent à une diminution, voire une suppression de la consommation d'alcool.

La formation vous permettra de proposer une offre attractive de produits sans alcool aux consommateurs et lucrative pour vous.

Public-cible : le secteur HORECA : restaurants, brasseries, tea-rooms, cafétérias, traiteurs, ...

Contenu :

Envie de travailler un produit rentable ? Essayez le thé !

- La problématique liée à la diminution de la consommation d'alcool aux tables des établissements HORECA : le point sur la situation actuelle et les alternatives lucratives
- L'impact de l'alcool sur la santé et en matière de sécurité routière
- Exemple de la Flandre : une réussite !
- Le « marché » des buveurs de thé : caractéristiques et besoins
- Les thés : avantages et rentabilité
- Comment communiquer son offre ?

Mise en œuvre d'une carte de thés personnalisée

- Découverte et préparation des thés qui se marient avec les produits présents sur la carte → personnalisation de l'offre en fonction de l'établissement
- Ce qu'il faut savoir pour les servir et les proposer aux clients

Usage du thé en cuisine et accords mets-thés

- Les différentes possibilités d'utilisation du thé en cuisine : en feuilles, en infusion, ...
- Les accords mets-thés

Formation théorique et pratique



Institut wallon
de Formation en alternance
et des indépendants
et Petites et Moyennes Entreprises

Formatrices : Carole Equeter, Docteur en Sciences et Carine Amery, Sommelière spécialisée en thés

Quand ? : Lundi 14/01/2019 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Droit d'inscription : 150,00 € ou 7 « chèques-formation » (sous réserve de l'agrément de la formation par la cellule « chèques-formation »).

Vous souhaitez plus d'informations ?

N'hésitez pas à nous contacter :



Centre IFAPME Wallonie picarde ASBL
Rue Paul Pastur 2B - 7500 TOURNAI
Tél. : 069/89.11.11 – Fax : 069/89.11.12
foclam@ifapme.be - www.tournai.ifapme.be





BON D'INSCRIPTION

A votre sanThé !

Secteur HORECA

A renvoyer, par courrier, fax ou mail, pour le 07/01/2019 au plus tard (attention : les places sont limitées) :

Centre IFAPME Wallonie picarde ASBL

Rue Paul Pastur 2B – 7500 Tournai

Fax : 069/89.11.12 - foclam@ifapme.be



| | |
|---|--|
| Etablissement : | |
| Nom – Prénom du/des participant(s) : | |
| Adresse : | |
|  : | |
| GSM : | |
|  : | |
|  : | |

Inscription(s) à la formation « A votre sanThé ! » (réf. : JJ19-HORECA-THE)

Moyens de paiement :

« Chèques-formation » (sous réserve de l'agrément de la formation par la cellule « chèques-formation ») – Mode d'emploi des « chèques-formation » disponible au Centre

Argent liquide ou bancontact

Virement sur le compte du Centre IFAPME Wallonie picarde n° BE63 3750 8428 5908 avec, en communication, le nom du/des participant(s) et la référence de la formation

J'ai pris connaissance des conditions générales (dernière page)

Date :

Signature :

Conditions générales de la Formation continue *

| | |
|-----------|--|
| Art. I | Les inscriptions aux formations se font par écrit (via le bulletin d'inscription joint aux déliants, via mail, ...). Si places limitées, les inscriptions seront gérées par ordre chronologique d'arrivée. |
| Art. II | La date limite des inscriptions est fixée à 5 jours ouvrables avant le premier cours. |
| Art. III | Toute inscription est ferme et définitive. L'intégralité du droit d'inscription est dû. |
| Art. IV | Le droit d'inscription est payable au comptant, par banque (sur le compte IBAN du Centre IFAPME Wallonie picarde: BE63 3750 8428 5908), directement au Centre IFAPME Wallonie picarde(en liquide ou par bancontact) ou, dans la plupart des cas, par « chèques-formation ». Dans tous les cas, il doit être réglé au plus tard le premier jour de la formation. |
| Art. V | En cas de paiement de la formation au moyen de « chèques-formation », les n° d'autorisation et code d'utilisation doivent nous être communiqués au plus tard le premier jour de la formation. Les participants doivent vérifier que la date de validité des chèques excède celle de la fin de la formation concernée. Le nombre de chèques sera prélevé, à l'issue de la formation, en fonction du nombre d'heures de présence effective à celle-ci. En tout état de cause, l'intégralité du droit d'inscription reste dû. Pour rappel : Le « chèque-formation » est destiné à prendre en charge une partie des coûts de la formation qui présente un lien direct avec le métier exercé par l'indépendant ou le travailleur, ou, le cas échéant, qui contribue, soit au développement de l'activité professionnelle exercée par l'indépendant, soit au développement des compétences techniques et professionnelles du travailleur au sein de l'entreprise ou au sein de tout autre entreprise qui exerce une activité similaire pour autant que ces compétences soient déjà requises pour l'exercice de son métier au sein de l'entreprise. |
| Art. VI | Toute facture non payée 8 jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux de 8,5 % l'an. En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance, une somme forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 30,00 €, sera due à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. |
| Art. VII | Le Centre IFAPME Wallonie picarde ne délivrera pas d'attestation de participation et/ou de réussite tant que le droit d'inscription n'aura pas été payé. |
| Art. VIII | Les confirmations d'inscription sont envoyées par le Centre IFAPME Wallonie picarde au plus tard 2 jours ouvrables avant le premier cours. |
| Art. IX | Toute annulation d'inscription doit parvenir au Centre IFAPME Wallonie picarde 2 jours ouvrables avant le début de la formation. Si tel n'est pas le cas, 75,00 € de frais administratifs seront facturés. |
| Art. X | Aucun remboursement – même partiel – du droit d'inscription ne pourra être réclamé en cas d'absence à tout ou à une partie de la formation. |
| Art. XI | En cas d'annulation ou report d'une formation par le Centre IFAPME Wallonie picarde (par exemple, si le nombre minimal de participants n'est pas atteint), ce dernier prendra les dispositions nécessaires pour que les participants puissent suivre la formation ultérieurement dans les mêmes conditions ou soient remboursés du droit d'inscription déjà payé. |
| Art. XII | Le prix des formations comprend les notes de cours. |
| Art. XIII | Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai, entre autres du juge de paix du second canton de Tournai si le litige ressortit à sa compétence. Le Centre IFAPME Wallonie picarde pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et saisir la juridiction compétente selon le droit commun. |
| Art. XIV | Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le client entrepreneur au sens de l'article 2, § 2, de ladite loi dédommagera le Centre IFAPME Wallonie picarde de tous les frais de recouvrement en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques que le Centre IFAPME Wallonie picarde serait amené à exposer en raison d'un manquement du client à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales. |

* Sauf formations / conventions particulières